

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 124

MOBILITE – MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-20044014-20241212-2024_124-DE

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes (article L. 1231-1 du Code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). À défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Cette compétence n'ayant pas été transférée à la Communauté Creuse Grand Sud, c'est donc la Région qui est l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire communautaire. La Région peut désigner des AOM de second rang pour exercer sa compétence.

A travers une convention de délégation de compétence pour le TAD (Transport A la Demande), la Région, autorité organisatrice des mobilités (AOM), a ainsi délégué à la Communauté de communes (AOM de second rang) la compétence de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

La Communauté doit alors respecter le règlement du TAD défini par la Région en l'adaptant à son territoire ; elle doit également respecter la gamme tarifaire votée par le Conseil régional.

Par délibération N°2023-060 du 15 juin 2023, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé le règlement du Transport A la Demande.

Le 26 novembre 2024, la Région Nouvelle Aquitaine nous a informé que la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine du 13 mai 2024 a adopté une évolution de la gamme tarifaire du Transport A la Demande (TAD).

Objet de la demande :

La convention de délégation de compétence du Transport A la Demande entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Grand Sud précise aux articles 4 et 5, relatifs à la définition des services et aux prérogatives de la Région, qu'elle fixe la tarification plafond applicable aux usagers.

Notre règlement intérieur du TAD doit donc être modifié et soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Eléments d'appréciation :

Cette évolution tarifaire, effective au 1er septembre 2024, vise à un meilleur équilibre économique du service public de transport.

Elle consiste à une revalorisation :

- du titre unitaire à 2,50€ contre 2,30 € actuellement,
- du titre Aller- Retour à 4,50 € contre 4,10 €.

La gratuité est toujours valable pour les anciens combattants, les enfants de moins de 4 ans. La tarification solidaire reste inchangée à 0,40 € du voyage pour les détenteurs de la carte de réduction, avec une revalorisation du quotient familial y ouvrant droit (870 € à 960 €).

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement du TAD établi par la Région et adapté à notre service**
- **APPROUVE la gamme tarifaire établi par la Région, y compris la carte solidaire selon les modalités ci-dessus**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions et règlement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**
- **AUTORISE Madame la Présidente à mettre à jour le contrat avec le transporteur selon ces nouvelles modalités.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 38

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie BERTIN". It is written over a large, faint circular watermark or background stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241212-2024_124-DE